

# Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Extrait du registre des Délibérations

## Conseil Communautaire du 24 juin 2010

N° de référence : 2010-06-28

### Gestion des Déchets - Programme local de prévention – Signature d'un accord cadre

Membres en exercice :	84
Présents à la séance :	67
Votants :	82
Date de la convocation :	16 Juin 2010

Le vingt quatre juin deux mil dix, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des fêtes Lamartine de Sassenay sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Gérard BOUILLET, Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, (*à partir du rapport 21*), Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, André PIGNEGUY (*à partir du rapport 15*), Georges AGUILLON, (*absent au rapport 29*), Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy-en-Bresse ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, (*à partir du rapport 6*) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, délégués

titulaires de Saint Marcel ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin sous Montaigu (*absent à partir du rapport 32*) ; Pierre JACOB, Martine HORY, (*à partir du rapport 4*), Evelyne PETIT, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

**Délégués suppléants :**

Jean-François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey, remplaçant Laurent VOILLAT DUFOURD, délégué titulaire de Charrecey ;  
Gilles CHAGOURIN, délégué suppléant de Jambles, remplaçant Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ;

**Absents excusés :**

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône  
Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône  
Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Mohieddine HIDRI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère  
Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Florence ANDRE déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, jusqu'au rapport 20  
Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Jean Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône  
Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, jusqu'au rapport 14  
Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yves SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Jean Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, a donné pouvoir à Patricia FAUCHEZ, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal  
Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey, a donné pouvoir à Marie MERCIER,, déléguée titulaire de Châtenoy-le-Royal  
François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil, a donné pouvoir à Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes-le-Grand  
Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard-de-Vaux, a donné pouvoir à Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey  
Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin-sous-Montaigu a donné pouvoir à Gilles MANIERE, délégué titulaire de Chalon-sru-Saône à partir du rapport 33  
Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux, a donné pouvoir à Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey  
Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans, excusé

**Absent :**

Claude RICHARD, délégué titulaire de Saint Rémy.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Denis EVRARD,

**Vu** l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

**Vu** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier son article 7-6,

**Vu** le renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

**Vu** la Directive Cadre Européenne 91/156/CCE,

**Vu** loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 1 qui fixe aux collectivités locales un objectif de réduction de la production des déchets de 7% en 5 ans,

**Considérant** que, dans le cadre de sa politique de développement durable, le Grand Chalon s'est fixé comme objectifs la préservation de l'environnement et la maîtrise des coûts, et que, pour atteindre ces objectifs le Grand Chalon souhaite déployer une politique de réduction des déchets,

**Considérant** que, lors du Grenelle de l'Environnement, il a été fixé aux collectivités locales comme objectif principal, de diminuer la production de déchets ordures ménagères et assimilés de 7% en 5 ans, d'augmenter la taxe sur les activités polluantes (TGAP) et la porter à 32€ la tonne et qu'une partie de cette taxe sera reversée aux collectivités qui s'engageront dans des programmes de prévention.

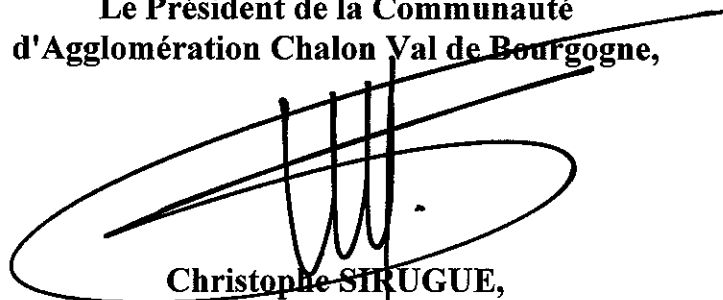
#### **Après avoir délibéré**

- Approuve le lancement du programme de prévention.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'Accord Cadre de Partenariat – Programme Local de Prévention des Déchets avec l'ADEME ainsi que le dossier de demande d'aide.

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'ADEME, de la Région Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire et de tout autre financeur potentiel des demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,**



**Christophe SIRUGUE,  
Député-Maire de Chalon-sur-Saône**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 12.07.2020  
Et publié le 19.07.2020  
Affiché le .....  
Ou notifié le .....

**Pour le Président et par délégation  
Le deuxième Vice-Président**



**Daniel GAILLAND**

## **ACCORD CADRE DE PARTENARIAT Plan Local de Prévention des déchets**

### **Entre d'une part :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R.131-1 à R.131-26 du code de l'environnement ayant son siège social :  
20 Avenue du Grésillé — BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01  
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309  
représentée par Philippe Van de Maele  
agissant en qualité de Président

ci-après dénommée "**l'ADEME**",

### **et d'autre part,**

Le département **nom du département**

ci-après dénommée "**le bénéficiaire**"

Vu le relevé de conclusions de la table ronde « Déchets » du 20 décembre 2007  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 27 novembre 2008,  
Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la collectivité en date du date  
Vu l'information faite auprès de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du date...  
Vu le volet prévention du PEDMA

### Etant préalablement exposé que :

L'engagement 247 du Grenelle de l'Environnement vise à « généraliser les plans locaux de prévention, financés par l'augmentation de la taxe sur les traitements ultimes des déchets (TGAP) ». Ces plans doivent contribuer aux objectifs annoncés parmi lesquels la réduction de 5 kg/hab/an pendant 5 ans de la production d'ordures ménagères, et la diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

## **Pour l'ADEME**

L'ADEME est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'état dans les domaines de l'environnement et de l'énergie.

Elle conseille les collectivités publiques et soutient leurs projets.

Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements.

Elle contribue à la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la production de déchets et dans ce cadre, elle a décidé d'apporter son soutien à la généralisation des plans départementaux et des programmes locaux de prévention des déchets, telle que préconisée par la loi « Grenelle ». Ce soutien favorisera les plans et programmes globaux et s'installant dans la durée et contribuera à atteindre les objectifs nationaux établis dans ce domaine.

## **Pour le bénéficiaire**

*A compléter par la collectivité*

Compte tenu de ces éléments, les deux parties ont décidé de signer le présent accord de partenariat pluriannuel qui sera mis en œuvre chaque année par une convention annuelle d'application.

Il a été en conséquence arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

L'objet du présent accord est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre le bénéficiaire et l'ADEME pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan départemental de prévention des déchets du nom du département.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Le partenariat, objet du présent accord-cadre, consiste à élaborer et à mettre en œuvre le plan départemental de prévention des déchets du nom du département. Il décline au niveau départemental le Plan National de Prévention des déchets et les volets prévention du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), voire du Plan Départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PDBTP) et du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD). Il peut ainsi couvrir l'ensemble des déchets produits sur le territoire (déchets des ménages, des collectivités, des entreprises...).

Le plan départemental de prévention précisera notamment :

- les maîtres d'ouvrage pressentis pour porter les programmes locaux de prévention et leur nombre prévisionnel
- l'animation de ces programmes mise en place à l'échelle du territoire et les soutiens apportés par le département ou la région à ces programmes, le cas échéant en cohérence avec les soutiens de l'ADEME
- les modalités d'identification de la politique retenue au niveau du territoire (par exemple labellisation des actions entreprises en application du plan)
- les opérations de sensibilisation conduites au niveau du département
- l'exemplarité de la structure porteuse du plan
- les indicateurs de suivi et d'évaluation<sup>1</sup> de la mise en œuvre du plan

---

<sup>1</sup> Les **indicateurs de suivi** permettent d'évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les **indicateurs d'évaluation** permettent de pondérer ces résultats en fonction d'autres facteurs conjoncturels

Seront annexés au plan :

- l'état initial de la situation (y compris des programmes déjà existants),
- l'évaluation des principaux gisements d'évitement et de détournement et des objectifs généraux de réduction à atteindre pour chacun de ces gisements.

**L'objectif d'impact principal** du plan est le déploiement des programmes locaux de prévention sur le territoire, 80% au moins de la population du territoire devant ainsi être couvert au terme du présent accord. D'autres objectifs d'impact peuvent être fixés au plus tard à la fin de la première année au regard de l'état des lieux et du programme d'actions retenu.

Les objectifs minimaux auxquels s'engage la collectivité par année sont :

- **année 1 : objectifs d'activité**
  - Etablissement du plan de prévention incluant le diagnostic de l'état initial conforme à la démarche décrite précédemment
  - Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan et de leur méthode de mesure
  - Evaluation de ces indicateurs pour l'année zéro
- **année 2 et suivantes : objectifs d'activités et d'impact**
  - Etat de la mise en œuvre du plan démontrant un avancement des actions conforme aux engagements pris en matière de :
    - ✓ identification et animation de la politique locale
    - ✓ sensibilisation dans les établissements de la compétence du département (établissements scolaires, culturels, de santé ...)
    - ✓ éco-exemplarité de la collectivité
  - Collecte des données et renseignement des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan (indicateurs d'activité et d'impacts)

### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT PLURIANNUEL**

Le présent accord-cadre de partenariat est signé pour une durée maximale de 5 ans. Il entrera en vigueur à la date de signature de l'ADEME.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Pour atteindre les objectifs prévus dans l'accord et définis à l'article 2, **le bénéficiaire** s'engage à :

- Constituer un Comité de suivi de l'accord conformément à l'article 7.1 ci-après
- Constituer un Comité de pilotage du plan départemental de prévention conformément à l'article 7.2 ci-après
- Désigner un élu référent qui aura notamment la charge de :
  - représenter le bénéficiaire dans le Comité de suivi du présent accord-cadre visé à l'article 7.1 ci-après
  - présider (par délégation le cas échéant) le Comité de pilotage du plan départemental de prévention
- Désigner l'animateur du plan départemental de prévention

- Mettre en place une équipe « projet » coordonnée par l'animateur de plan qui comprendra notamment les différentes personnes responsables de la mise en œuvre du plan de prévention.
- Mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à la définition et à la mise en œuvre du plan (actions d'animation, études, évaluation, formation et communication...) en vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 2 ci-dessus et notamment l'objectif global de 80% de la population touchée par un programme de prévention.
- Permettre à l'animateur de plan de participer aux formations mises en place par l'ADEME dans le cadre de ses engagements définis à l'article 5 ci-après.
- Rechercher la cohérence et favoriser la synergie du plan de prévention avec les autres projets de territoire.
- Fournir des données pour contribuer à l'observation de la prévention des déchets.
- Adresser à l'ADEME à l'issue de l'échéance du présent accord-cadre un rapport final validé par le Comité de suivi de l'accord et le Comité de Pilotage.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ADEME**

L'ADEME affectera des moyens humains et financiers aux opérations correspondant à la réalisation du plan départemental de prévention et en particulier par :

- Une assistance technique et un soutien méthodologique à la définition et à la réalisation du plan, notamment par :
  - la participation de la Délégation Régionale de l'ADEME au Comité de suivi de l'accord de partenariat
  - la mise à disposition d'outils, guides et méthodes de référence utiles à la définition et à la réalisation du plan
  - la mise à disposition de modules de formation
- Un soutien financier :  
L'ADEME s'engage à apporter un soutien financier au bénéficiaire, conformément à l'article 6 du présent accord pour une durée maximum de cinq ans non renouvelable.
- L'animation de réseaux au niveau national et régional :  
L'ADEME s'engage à mettre en place une animation des réseaux d'acteurs concernés (élus, animateurs...) aux niveaux régional et national afin de faciliter les échanges et la généralisation d'expériences et de bonnes pratiques.
- La valorisation des résultats :  
L'ADEME s'engage à conduire un ensemble d'actions au niveau régional, national et européen pour promouvoir et valoriser les résultats acquis au titre du présent accord. Ces actions favorisent la synergie et l'échange d'expériences avec d'autres réseaux ou collectivités engagées dans des démarches de plans et programmes de prévention.

## **ARTICLE 6 – PASSATION DE CONVENTIONS D'APPLICATION ANNUELLES**

Pour l'application du présent accord-cadre, l'ADEME et le bénéficiaire signeront des conventions annuelles d'objectifs. Ces conventions préciseront :

- les objectifs spécifiques à l'année considérée, entrant dans le cadre des objectifs prévus à l'article 2
- le montant de l'aide forfaitaire apportée par l'ADEME au bénéficiaire pour l'année considérée. Ces conventions annuelles définiront en outre les modalités de versement de l'aide, qui sera dans tous les cas conditionnée à l'atteinte de ces objectifs.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations d'engagement suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et d'autre part au respect des procédures d'attribution y afférentes.

## **ARTICLE 7 – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT**

### **7.1 Comité de suivi de l'accord**

Afin de suivre le bon déroulement de l'accord, un comité de suivi de l'accord sera créé réunissant notamment :

- l'élu référent, président de ce Comité de suivi
- le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
- un représentant de chaque EPCI ou commune pressentis pour le portage d'un programme de prévention
- l'animateur du plan de prévention

Le Comité se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de prévention et au moins deux fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les signataires. Ce Comité pourra inviter d'autres "acteurs concernés" après accord des parties : représentants de l'Etat, associations locales...

Ce Comité de suivi de l'accord a pour mission :

- d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'accord,
- de définir les objectifs de l'animateur de plan,
- d'analyser les indicateurs prévus et de comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés, à l'échéance de chaque convention annuelle,
- de proposer les objectifs à atteindre l'année suivante, qui seront repris par la convention annuelle d'application correspondante, entrants dans le cadre des objectifs de l'article 2.

### **7.2 Comité de pilotage**

Afin d'associer l'ensemble des acteurs du territoire, un comité de pilotage du plan sera créé par le département. Il sera composé de quatre collègues :

- collège élus des EPCI et communes potentiellement porteurs de programmes
- collège chambres consulaires, entreprises
- collège associations
- collège services de l'état

Ce comité de pilotage se réunira à chaque grande étape du plan.

Ce Comité de Pilotage a un rôle consultatif. Il a pour mission d'être:

- une force de proposition et de réflexion
- une instance d'observation, d'information et de communication
- une aide à l'évaluation des objectifs et des résultats

### 7.3 Responsables opérationnels respectifs :

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

Pour le bénéficiaire.....

Pour l'ADEME : .....

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

### **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS**

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de l'accord-cadre de partenariat. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre ou les autres partenaire(s).

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions du présent accord.

### **ARTICLE 9 - PUBLICITE - COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire état du soutien apporté par l'ADEME après accord de celle-ci dans toutes les publications et toutes les manifestations publiques portant en tout ou partie sur le plan, sa mise en œuvre et ses résultats.
- à soumettre systématiquement à l'ADEME, avant publication pour avis et apposition éventuelle du logo de l'ADEME, tout document de communication relatif au présent accord.

**Fait en trois exemplaires originaux,**

**A**

**Pour le " bénéficiaire ",**

**Pour "l'ADEME"**

Le Président,  
et sur délégation,



# DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

## PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

Nom du demandeur :	
Coordonnées :	
Budget prévisionnel <i>(pour l'année 1):</i>	
Montant demandé <i>(pour l'année 1):</i>	
Date de la demande :	Le

Dossier à retourner à la **Délégation Régionale ADEME** de votre région (listes et coordonnées en dernière page). La Délégation Régionale ADEME se tient également à votre disposition vous aider au montage du dossier.

## PREAMBULE

***Ce dossier de demande d'aide est la première étape avant la signature d'un accord de partenariat avec l'ADEME pour la mise en place d'un programme local de prévention des déchets.***

***Il permettra également d'élaborer la première convention annuelle qui définira les modalités de mise en œuvre pour l'année 1.***

### LES PRINCIPES DU PROGRAMME

**Le programme local de prévention** des déchets est une déclinaison opérationnelle du plan départemental de prévention, le cas échéant ; Il permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils sont placés sous la maîtrise d'ouvrage d'un EPCI ou d'une commune.

### LE PRINCIPE DU CONTRAT DE PERFORMANCE

Le soutien de l'ADEME est apporté dans le cadre d'un **accord-cadre pluriannuel** de partenariat établi pour une durée maximum de cinq ans et de **contrats annuels de performance** définissant les objectifs annuels d'activité et d'impacts à atteindre et les engagements financiers.

Ainsi, **seuls les programmes ayant atteints les objectifs préalablement fixés peuvent prétendre à l'aide forfaitaire annuelle maximale** dont le calcul est défini ci-dessous.

Pour l'année 1, la collectivité s'engage à :

- Établir un programme de prévention incluant le diagnostic de l'état initial
- Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme et leur méthode de mesure
- Évaluer ces indicateurs pour l'année zéro
- Fournir la matrice coût ADEME remplie pour l'année arrivée à échéance

**L'objectif d'impact principal** à 5 ans du programme est de réduire a minima de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire de la collectivité évaluée au démarrage du programme.

### MODE DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide aux programmes locaux de prévention est une aide forfaitaire à l'habitant dont le montant maximum est calculé selon le barème par tranches dégressives suivant :

- < 30 000 hab. : 1,5 €/hab.
- 30 000 à 300 000 hab. : 1€/hab.
- 300 000 à 600 000 hab. : 0,8 €/hab.
- > 600 000 hab. : 0,6 €/hab.

*Exemple, pour une collectivité de 500 000 hab. :*

$$1.5 \times 30\,000 + 1 \times (300\,000 - 30\,000) + 0.8 \times (500\,000 - 300\,000) = 475\,000 \text{ €}$$

**Sont éligibles à l'aide** les EPCI de plus de 20 000 habitants exerçant la compétence collecte et/ou traitement des déchets souhaitant élaborer et mettre en œuvre des actions de prévention des déchets sur leur territoire.

Toute autre collectivité motivée pourra bénéficier de ce dispositif sous condition du respect de la règle de non recouvrement des territoires aidés et de cohérence avec les dispositions du Plan de prévention, le cas échéant.

## 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### ORGANISME

---

Nom / Raison sociale :  
(*nom complet détaillé*)

Sigle (*le cas échéant*) :

Adresse :  
(*complète*)

Téléphone :

Fax :

Email :

### REPRESENTANT LEGAL

---

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'organisme :

Téléphone :

Email :

### CONTACT TECHNIQUE en charge du dossier

---

Nom :

Prénom :

Service :

Fonction dans l'organisme :

Téléphone :

Email :

### RENSEIGNEMENTS POUR LE CALCUL DE L'AIDE

---

Nombre d'habitants :

(*dernière base INSEE<sup>2</sup>*)

Population pondérée<sup>3</sup> :

(*pour les territoires concernés par une population saisonnière non résidente très importante*)

---

<sup>2</sup> Donnée disponible sur le site SINOE : [www.sinoe.org/](http://www.sinoe.org/)  
ou sur le site de l'INSEE : [www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/france-departements.asp](http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/france-departements.asp)

<sup>3</sup> Consulter votre Délégation Régionale ADEME pour définir la population pondérée

## **2. PRESENTATION DU PROJET**

### **2.1. LE TERRITOIRE (PRESENTATION, PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PRODUCTION ACTUELLE DE DECHETS)**

### **2.2. DEMARCHES PREALABLES EN TERMES DE PREVENTION DES DECHETS**

- **Etat de la réflexion actuelle**
- **à la prévention de la production des déchets lancé en 2006).**
  - Sensibilisation des publics
  - Eco-exemplarité de la collectivité :
  - Actions emblématiques nationales :
  - Evitement de la production de déchets :

### **2.3. DESCRIPTION DU PROJET**

- **Le projet, Les objectifs poursuivis Les principaux résultats attendus**

Libellé de l'indicateur Exemple baisses des tonnages ordures ménagères	Unité	Valeur prévue	Date prévue de réalisation

### **2.4. CALENDRIER PREVISIONNEL D'ACTIVITE**

*Retracer les grandes étapes et leur échéance devant ponctuer le projet.  
Joindre en annexe le plan d'action de la première année du projet.*

Echéances	Etapes

### 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET POUR LES 3 PREMIERES ANNEES

Nature	2009	2010	2011
Autofinancement			
ADEME			
Autres (à préciser)			
Autres (à préciser)			
<b>TOTAL</b>			

### 4. LISTE DES PIECES A JOINDRE

- la délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le budget prévisionnel
- le relevé INSEE faisant référence au nombre d'habitants
- le plan d'action synthétique de la première année du projet. Celui-ci devra comporter au minimum :
  - l'établissement d'un programme de prévention incluant le diagnostic de l'état initial
  - la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation<sup>4</sup> du programme et de leur méthode de mesure
  - l'évaluation de ces indicateurs pour l'année zéro
  - la fourniture de la matrice coût ADEME remplie<sup>5</sup> pour l'année arrivée à échéance
- le budget de la première année du projet
- le relevé d'identité bancaire et postal
- la composition du Comité de pilotage pressenti
- la composition du Comité de Suivi pressenti

Le cas échéant :

- le plan de prévention du département

---

<sup>4</sup> Les **indicateurs de suivi** permettent d'évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les **indicateurs d'évaluation** permettent de pondérer ces résultats en fonction d'autres facteurs conjoncturels

<sup>5</sup> Il s'agit essentiellement de l'avoir établie, d'avoir identifié les sources de données à mobiliser, et d'avoir réalisé un premier remplissage permettant de se familiariser avec son fonctionnement. Les données saisies ne requièrent pas à ce stade d'exhaustivité, ni de précision.

## **5. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Je soussigné

En qualité de représentant légal de \_\_\_\_\_, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention à l'ADEME pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation de l'opération décrite dans ce dossier.

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés dans ce dossier et m'engage à fournir au service instructeur tous les renseignements ou documents jugés utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération.

Je m'engage à entrer dans la négociation d'un accord de partenariat avec l'ADEME pour la mise en place d'un programme de prévention des déchets. Dans ce cadre, je m'engage à :

- Avoir l'avis favorable de l'assemblée délibérante pour s'engager dans le programme
- Constituer un Comité de Suivi de l'accord réunissant notamment :
  - l'élu référent, président de ce Comité de suivi
  - le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
  - un représentant de chaque partenaire intervenant dans l'animation des actions du programme
  - l'animateur du programme local de prévention
- Constituer un Comité de Pilotage du plan réunissant notamment :
  - un collège élus locaux
  - un collège institutions
  - un collège société civile (habitants, entreprises, associations)
  - un collège services de l'état
- Désigner l'animateur du programme local de prévention
- Mettre en place une équipe projet animée par un animateur de programme
- Mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires
- Permettre à l'animateur de programme de participer aux formations mises en place par l'ADEME
- Rechercher la cohérence et favoriser la synergie du programme avec les autres projets de territoire et notamment le plan de prévention, le cas échéant
- Fournir des données pour contribuer à l'observation de la prévention des déchets
- Rédiger des rapports intermédiaires annuels et un rapport final à l'issue des 5 ans

Cachet du porteur de  
projet

Date :

Nom et signature du  
représentant légal :